



DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION POUR UN EMPLACEMENT DANS L'EX-ZONE DE PLAISANCE – DEGRAD DES CANNES

Organisme public gestionnaire : GRAND PORT MARITIME DE LA GUYANE

Zone de Dégrad-des-Cannes, 97354 Rémire-Montjoly

Objet du présent avis : Le Grand Port Maritime de la Guyane a été sollicité par un opérateur économique afin d'y exercer une activité touristique.

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tous les tiers, susceptibles d'être intéressés par l'occupation de cette zone relevant du domaine public de se manifester en vue de son occupation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Nature de l'activité proposée par l'opérateur : Activité commerciale en cohérence avec la zone concernée.

Il est prévu le stationnement de deux bateaux pour assurer les activités listées ci-dessous :

- Tourisme ;
- Missions scientifiques privées ;
- Formation ;
- Interventions pour appui technique et logistique (privé, public, environnemental, ...)

Surfaces sollicitées : Occupation d'un emplacement identifié à l'intérieur de la zone en H sur le ponton « Professionnels » de 14 mètres linéaires.

Durée de l'occupation envisagée : La durée serait de 19 mois maximum avec un terme fixé au plus tard le 31 décembre 2026.

Forme juridique envisagée pour l'occupation : Convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public du Grand Port Maritime de la Guyane non constitutive de droits réels.

Le détail complet du présent avis est sur le site du GPM de la Guyane :

<https://portdeguyane.fr/delivrance-dun-titre-doccupation-pour-un-emplACEMENT-dans-lex-zone-de-plaisance-degrad-des-cannes/>

Documents disponibles relatifs aux caractéristiques de l'emplacement :

- Plan des emplacements
- Règlement applicable aux occupants des pontons
- Tarifs domaniaux

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra se faire connaître auprès de Me Juraver Anouck à l'adresse suivante anouck.juraver@ey-avocats.com dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Dans l'hypothèse où des concurrents se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis de publicité, une procédure de sélection préalable à la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 alinéa 1 du CGPPP.

Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.
